

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE**

Règlement 338-2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 298-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement # 298-09 est remplacé par le suivant:

2. À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoption du règlement : 2 mai 2016 (résolution # 074-16)
Avis public d'adoption : 3 mai 2016

Maurice Grimard, Maire

Dominique Lapointe, Directrice générale
et secrétaire-trésorière